# Commission Départementale de l'Arbitrage

# Règlement Intérieur

# Saison 2026-2027


***Article I.*** ***- Composition - Fonctionnement*** ***2***

***Article II.*** ***- Attributions de la C.D. A*** ***4***

***Article III.*** ***- Classification des arbitres*** ***5***

***Article IV.*** ***- Obligations des arbitres*** ***11***

***Article V.*** ***- Sanctions*** ***13***

***Article VI.*** ***- Licence d'arbitre et Renouvellement*** ***16***

***Article VII.*** ***- Précisions*** ***12***

***ANNEXE I.*** ***- Test Physique***

*ANNEXE II* *- Candidats Arbitre de district*
*- Candidats Arbitre Ex-joueur de niveau ligue et supérieur*

***ANNEXE III.*** ***- Candidats Arbitre, Assistant, Jeune Arbitre de Ligue***

***ANNEXE IV.*** ***- Retour à l'arbitrage***

# Article I. COMPOSITION - FONCTIONNEMENT

1 – La Commission Départementale des Arbitres (C.D.A.) du District est composée de Membres nommés chaque saison par le Comité Directeur du District.

2 – Elle est composée d'anciens arbitres, d'au moins un arbitre en activité, d'un éducateur désigné par la Commission Technique du District, d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

3 – Toute personne désirant appartenir à la C.D.A. doit adresser une demande écrite au Président du District.

4– Le Comité Directeur du District, sur proposition de la commission, nomme le président de la C.D.A. Celui-ci ne peut être le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur.

5 – La C.D.A. forme elle-même son bureau qui comprend :
- Le Président
- Un ou plusieurs Vice-présidents dont un délégué
- Un Secrétaire

Elle forme également les sous-commissions nécessaires au bon fonctionnement de l'arbitrage et en nomme les animateurs-responsables.
- Panel « Formation Stages »
- Panel « Jeunes arbitres »
- Panel « Désignations Seniors et jeunes arbitres »
- Panel « Observations Seniors et jeunes arbitres »
- Sous-Commission « Lois du Jeu »

Les sections se réunissent à la diligence de leur Responsable après accord du Président de la CDA. Elle

nomme également les représentants de la CDA auprès de :
- Commission Sportive et de Discipline
- Commission d'Appel
- Commission des Jeunes
- Commission du Statut de l'Arbitrage
- Commission Technique et Futsal

Elle élabore son règlement intérieur qui, après avis de la Commission Régionale d'Arbitrage, est soumis pour homologation au Comité Directeur du District

6 – En cas de vacances d'un Membre, le remplacement peut intervenir sur proposition de la C.D.A., et après approbation du Comité Directeur.

7 – Le Président de la C.D.A. ou son représentant siège de droit au Comité Directeur à titre consultatif s'il n'en est pas l'élu.

8 – La C.D.A. est représentée auprès de la Commission Sportive, et de Discipline, des Statuts et Règlements, des Jeunes et de la Commission d'Appel, avec voix délibérative.

9 – La C.D.A. est représentée, avec voix consultative, à la Commission Technique du District.

10 – Le BUREAU, composé du président, d'un ou plusieurs vice–présidents, du secrétaire, assure le suivi des affaires courantes, étudie des propositions à soumettre à la CDA plénière et se charge de tout dossier

à caractère urgent. Dans certains cas, il peut faire appel au(x) membre(s) concerné(s) de la commission, ainsi qu'aux différents experts, pour traiter un dossier.

11 – La **C.D.A**. se réunit sur convocation à la demande du Président ou de la moitié de ses membres. En l'absence du Président, les séances seront présidées par le Vice-Président Délégué ou à défaut, le doyen d'âge.

Toutes les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, celle du Président de séance sera prépondérante.

Il sera tenu un procès-verbal de séance par le Secrétaire qui sera approuvé à la réunion suivante. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante. **Le procès-verbal sera signé par le Président et le Secrétaire de séance et sera mis en ligne sur le site internet du district.**

12 – Les **sections placées sous l'autorité de la C.D.A**., se réunissent, en fonction de leurs travaux, **sur convocation adressée par le secrétaire de la C.D.A., à la demande du responsable de section, avec l'aval du Président de C.D.A. et/ou à la demande du Président de la C.D.A**. Le responsable de section assure l'animation de la réunion, aidé par les membres de la section.

**Les sections doivent répondre aux objectifs fixés par la C.D.A. et leurs conclusions doivent être approuvées par la Commission Départementale de l'Arbitrage, avant diffusion effectuée par cette dernière, à l'exception des conclusions de la section « Lois du Jeu » lorsqu'elle se réunit pour traiter les réserves techniques d'arbitrage.**

Il sera tenu un procès-verbal de séance par le Secrétaire de séance, qui sera approuvé à la réunion suivante. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante. **Le procès-verbal sera cosigné par le responsable de section, le secrétaire et le Président de la C.D.A. et sera en ligne sur le site internet du district, comme mentionnée ci- avant.**

13 – La C.D.A. peut s'adjoindre d'anciens arbitres à titre d'observateurs agissant sous sa responsabilité

# Article II. ATTRIBUTIONS DE LA C.D.A.

La C.D.A. aura parmi ses attributions, à :

1- Veiller à la stricte application des Lois du Jeu fixées par l'International Board et adoptées par la F.I.F.A.
2- Organiser stages, conférences et cours d'arbitrage après accord du Comité directeur
3- Faire passer les examens théoriques et pratiques pour le titre d'Arbitre de district dans les conditions prévues à l'Annexe IV du présent règlement et fixer les dates de l'examen pour le titre d'Arbitre de District
4- Désigner, à la demande de la Ligue régionale (C.R.A) les arbitres et les arbitres-assistants pour les rencontres organisées par celle-ci et assurer toutes les désignations du District.
5- De statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu. En ce qui concerne l'application des lois du jeu, les appels des décisions de la Commission d'Arbitrage sont examinés par l'instance d'appel du District et les décisions de cette dernière par l'instance d'appel de la Ligue Régionale.
6- Statuer de façon souveraine sur les cas de récusation d'arbitres présentés par les Clubs.
7- Infliger, ou proposer au Comité Directeur, une sanction à tout arbitre pour mauvaise interprétation du Règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec la dignité de la fonction, et ce, conformément aux dispositions du Statut de l'arbitrage. Toute mesure coercitive prise à l'encontre d'un arbitre ne fait obligation de son audition que lorsqu'elle est égale ou inférieure à 3 mois.
8- Proposer au Comité Directeur la nomination au titre d'Arbitre honoraire de tout ancien Arbitre, sous réserve qu'il en fasse la demande écrite à la CDA, conformément au Statut de l'Arbitrage en vigueur.
9- Etablir, en fin de saison, le classement des arbitres du District pour la saison suivante. Cette classification est susceptible d'être modifiée en cours de saison.
10 - Tenir à jour un fichier "arbitres". Les éléments composant la carrière de chaque arbitre y figurent, ainsi que tous les renseignements d'ordre administratif.
11 - Décider de ne pas envoyer de dossier de renouvellement à tout arbitre en infraction avec le Statut de l'arbitrage.
12 - Examiner toute communication de son ressort ainsi que les rapports établis par les arbitres lors des compétitions organisées par le District. Donner son avis motivé sur toutes les demandes présentées par d'autres Commissions du District.
13 - Proposer au Comité Directeur du District, toute disposition qu'elle juge utile à l'amélioration du niveau de l'arbitrage et au recrutement.
14 - Participer aux travaux des différentes Commissions du District sur demande de ces dernières, en ce qui concerne la partie " arbitrage ".
15 - Assurer dans la mesure du possible, le contrôle pratique de chaque arbitre une fois par saison.
16 - Adresser une copie du leur rapport de contrôle aux arbitres et aux arbitres assistants, si ces derniers sont officiels.
17 - Au début de chaque saison, communiquer au Comité Directeur les actions qu'elle envisage d'entreprendre (stage, contrôles, etc.…).

**En Ligue L'AURA Foot, pour les arbitres de district, le nombre de rencontres à diriger pour un arbitre (par journée):**

- **Senior est fixé à 18 matches ; Stagiaire senior 9 matches**
- **Jeune est fixé à 15 matches ; Stagiaire jeunes 7 matches**
- **Arbitre auxiliaire est fixé à 12 matches (dont 9 au Centre).**

# Article III. - CLASSIFICATION DES ARBITRES

## ARBITRES SENIORS

1 – CATEGORIE D1 : Arbitres pouvant diriger les rencontres de toutes compétitions organisées par le District.

2 – CATEGORIE D2 : Arbitres pouvant diriger les rencontres de District du niveau de l'excellence (départementale 2) et des divisions inférieures.

3 – PROMOTIONEL : Arbitres pouvant diriger des rencontres dans toutes les catégories selon les besoins de la CDA

4 – CATEGORIE D3 : Les arbitres de catégorie D3 seront désignés à partir de la promotion (Départementale 3) et niveaux inférieurs.

5 – CATEGORIE D4 : Les arbitres qui n'ont pas assisté au contrôle théorique ou à son rattrapage seront classés automatiquement en catégorie D4. Pour pouvoir postuler au titre d'arbitre D3, ces derniers devront obligatoirement se présenter l'année suivante au contrôle théorique.
Rappel : Ne sont convoqués au rattrapage du test théorique que les arbitres dûment excusés par avance pour le test théorique.

6 – CATEGORIE D5 : Ce sont les arbitres auxiliaires. Ils arbitrent dans leur club d'appartenance (arbitre de centre ou assistant). Ils ont l'obligation de suivre les stages organisés à leur attention sous peine de ne pas couvrir leur club (statut arbitre auxiliaire).

7 – STAGIAIRES : Un stagiaire ne pourra pas être nommé arbitre de District avant d'avoir officié une demi-saison au moins.
Il ne pourra être désigné que s'il a assisté au stage théorique et pratique organisé par la C.D.A. pour compléter sa formation initiale.

La CDA se réserve le droit de désigner les arbitres selon les besoins.

*Le nombre d'arbitres des catégories D1 et D2 est fixé au début de chaque saison par la C.D.A., en fonction des besoins prévisionnels.*

## JEUNES ARBITRES

On appelle « très Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de plus de 13 ans et de moins de 15 ans au 1er JANVIER de la saison en cours, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires.
L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale. (cf Statut de l'arbitrage Disposition de l'AG de Ligue de 21 Juin 2014)

On appelle « Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de plus de 15 ans à 22 ans au 1er JANVIER de la saison en cours, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires.
L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.

1 – Les Jeunes arbitres sont affectés à la direction des rencontres de Jeunes dans le cadre des compétitions organisées par le District ou par la Ligue.

2 – JEUNES ARBITRES STAGIAIRES : Un jeune arbitre stagiaire ne pourra pas être nommé arbitre de District avant d'avoir officié une demi-saison au moins.
Il ne pourra être désigné que s'il a assisté au stage théorique et pratique organisé par la C.D.A. pour compléter sa formation initiale.

## ARBITRES – JOUEURS

1 – L'arbitre de District peut continuer à pratiquer en tant que joueur quelle que soit sa catégorie d'âge.

2 – Au 1er JUILLET de la saison en cours, il peut être titulaire d'une licence "Arbitre" dans un Club et d'une licence « Joueur » dans le Club de son choix. Il acquiert alors le statut d'arbitre-joueur.

3 – Une fois le choix effectué (arbitre, arbitre-joueur, jeune arbitre) il est valable pour la saison en cours.

Précisions concernant certaines modalités :

**A – BASES du CLASSEMENT ANNUEL (seniors)**

Chaque année, la CDA définira le nombre de montées et de descentes par catégorie.

1 – PRATIQUE : Note sur 20.
L'arbitre n'ayant pu être contrôlé au cours de la saison se verra attribuer la note moyenne des contrôles effectués dans sa catégorie.

2 – THEORIE : Note sur 40
En cas de note insuffisante à ce test théorique, la C.D.A. se réserve le droit de prendre les décisions appropriées vis-à-vis de l'arbitre concerné.
Le questionnaire est organisé par la C.D.A. en début de saison. Il est obligatoire et la date, le lieu et l'heure sont précisés aux arbitres dans un délai leur permettant de prendre les dispositions nécessaires afin d'y participer.
Les arbitres ne participant pas à l'épreuve du questionnaire, ni au rattrapage sont rétrogradés dans la plus basse catégorie. Pour être reclassé, l'arbitre devra subir le test théorique.

3 – THEORIE : système Bonus / Malus

4– CLASSEMENT :
Le classement est établi en fin de saison, et applicable la saison suivante :
Théorie (sur 40) + Pratique (sur 20 avec coefficient 8) soit sur 200 points + Bonus/et ou mauls , ramené à une moyenne sur 20.

**B – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

- Les arbitres ne peuvent monter que d'une catégorie par saison. Il faudra avoir la note minimale de 22/40 au questionnaire pour pouvoir monter de catégorie.
- Un arbitre ne peut descendre que d'une catégorie par saison. Toutefois, un arbitre sanctionné peut descendre de plusieurs catégories, voire être radié du corps arbitral (CF Statut de l'Arbitrage).
- La CDA pourra envoyer des QCM, durant la saison. Ces derniers seront notés et pourront intervenir dans le classement final de l'arbitre.

- La réalisation du test physique est indispensable pour valider le classement des Arbitres et

débuter la saison d'arbitrage. Cette épreuve est obligatoire pour les Arbitres.

La CDA proposera à tous les arbitres n'ayant pas réussi le test physique une session de rattrapage :

L'arbitre doit se présenter obligatoirement à chacune des sessions où il est convoqué. **Seul un certificat médical en bonne et due forme adressée préalablement à la CDA** peut l'en dispenser. Dans ce cas de figure, il sera à nouveau convoqué à la session suivante. Sans certificat médical, l'absence au test sera considérée comme un échec. Une absence à la dernière session, même motivée, le conduira dans la situation décrite ci-dessous.

# Article IV. OBLIGATIONS DES ARBITRES

1 – En aucun cas, un arbitre désigné pour un match officiel ne doit appartenir à l'un des Clubs en présence (avertir obligatoirement la C.D.A. si cette situation se présentait à la suite d'une erreur de désignation).

2 – Chaque Arbitre est tenu de consulter obligatoirement ses désignations sur Internet (qui est le document officiel pour les désignations, les rectificatifs de lieu, de date et d'horaire) au plus tard le VENDREDI à 18 heures.

3 – Chaque arbitre doit inscrire son indisponibilité sur le site OFFICIELS.FFF.FR et aviser le responsable des désignations (ou le secrétaire de la C.D.A.) sur son indisponibilité 18 jours avant celle-ci.

4 – En cas d'indisponibilité pour raison médicale l'arbitre devra faire parvenir un certificat médical dans les 8 jours suivants la date initiale d'arrêt. A défaut le certificat ne sera pas pris en compte.

5 – L'arbitre doit établir un rapport et le transmettra au Secrétariat du District dans les 48 heures qui suivent les faits (arrêt de la rencontre, incidents après match, exclusions de joueurs, incident grave où il serait impliqué ou dont il serait le témoin, avant, pendant ou après la rencontre).

6 – Un arbitre officiellement désigné qui n'a pu assumer sa fonction dès le coup d'envoi (retard ou indisponibilité levée au dernier moment), ne peut, par la suite, remplacer la personne qui a commencé la direction de la rencontre (même s'il s'agit d'un bénévole). Il ne peut prétendre à aucune indemnité.

7– En toutes circonstances, et s'il en exprime le désir par lettre précisant le motif, un arbitre peut être entendu par la C.D.A.

8– Un arbitre convoqué pour audition devant le Comité Directeur ou l'une des Commissions du District, doit impérativement se présenter.

9– Le port de l'écusson pour un arbitre officiel est obligatoire. Tout arbitre arborant un écusson autre que celui de sa catégorie est passible de sanctions prévues au statut d'arbitrage.

10 – Les arbitres sont tenus d'assister obligatoirement aux stages et séances de perfectionnement organisés à leur intention. Le club sera informé des absences de l'arbitre à ces séances de formation (CF Statut de l'arbitrage).

11 – Un "jeune arbitre" pourra éventuellement diriger des rencontres de catégorie senior. A la condition d'être majeur et d'en avoir fait la demande.

12 – En aucun cas un arbitre ne peut diriger des rencontres amicales sans autorisation de la C.D.A.. Dans le cas de non-respect de ces instructions, la C.D.A. se réserve le droit de prendre des sanctions envers les arbitres.

13- Si Un arbitre est intentionnellement agressé physiquement, violement menacé, subit des propos injurieux et/ou discriminatoire, le match doit être définitivement arrêter (avec une obligation de rapport)

Article V. SANCTIONS

1 - Tout arbitre absent sans excuse à trois rencontres (consécutives ou non) voit ses désignations d'arbitrage retirées jusqu'à audition devant la commission départementale en arbitrage. Il sera avisé par courrier ou mail de la sanction Sous réserve que lesdites infractions soient commises en absence de justificatif médical ou sans motif recevable de la part de la CDA .

2 - Les Arbitres ne devront critiquer, sous quelque forme que ce soit, un de leurs collègues ayant dirigé ou dirigeant un match, ainsi que les instances dirigeantes du Football. Une sanction allant jusqu'à la suspension sera infligée par la C.D.A. ou proposée au Comité directeur suivant la gravité de la faute aux contrevenants (CF statut de l'arbitrage). Tout arbitre sanctionné sera avisé par mail de la sanction en même temps que son club référent (s'il n'est pas indépendant)

3- Les Arbitres suspendus ou sanctionnés de retrait de désignations ne peuvent être admis, durant le temps de leur suspension, à une fonction officielle quelconque : joueur, dirigeant, arbitre arbitre-assistant, délégué auprès des arbitres ou des clubs, membre de commission ou du Comité Directeur. Tout arbitre suspendu ou sanctionné de désignations ne peut plus avoir de fonction officielle quelconque : joueur, délégué, membre de commission ou du Comité Directeur, etc.. Echec au test physique, il n'y aura pas de montée. La non-présence au test physique conduit à arbitrer dans la division inférieure jusqu'à réalisation du test.
Toute suspension ou retrait de désignations prise à l'échelon District est répercutée automatiquement et appliquée au niveau Ligue et district

4- Le Conseil de Ligue ou les Comités directeurs de District de la Ligue régionale, les Commissions de Discipline et d'Appel de la Ligue et des districts peuvent faire appel au témoignage direct d'un ou plusieurs officiels. Ces derniers sont tenus d'y répondre au même titre qu'une convocation devant la C.D.A. ou qu'une convocation pour arbitrer un match. Un arbitre convoqué et absent devant une instance est pénalisé d'une amende conformément aux Règlements Généraux de la Ligue d'Auvergne et des Districts. Si l'absence est non excusée, la C.D.A. pourra aussi prendre des mesures d'ordre administratif si l'absence devant ces commissions lui paraît insuffisamment motivée.

BAREME DISCIPLINAIRE

| Type d'infraction | Sanction financière | Sanction sportive | Malus pour classement annuel |
|---|---|---|---|
| Absence à 1 désignation | 50€ | Retrait de 4 désignations | -30 pts |
| Annulation d'1 désignation | 30€ | Retrait de 2 désignations | -10 pts |
| Changement de désignation | 10€ | Retrait d'1 désignation | -10pts |
| Absence/retard de rapport | 10€ | Retrait de toute désignation jusqu'à obtention du rapport | -10 pts |
| Absence à 1 convocation (test physique et écrit) | 15€ | Retrait d'1 désignation | -10pts |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Faute technique recevable | | Retrait d'1 désignation | -10pts |
| Sanctions administratives non saisies et/ou retirées lors d'un match | 50€ | Convocation obligatoire en CDA (pas de désignation avant audition). | -10 pts |
| Attitude incorrecte envers 1 officiel | 10€ | Convocation en CDA (pas de désignation avant audition) | -10pts |
| Ne pas avoir la moyenne au test écrit | | Impossibilité de monter de division en fin d'année | -10pts |
| Non-respect des horaires de match | 5€ | | -10pts |

5-En cas de récidive d'infraction, la CDA se réserve le droit d'aggraver les sanctions à la vue d'éléments portés à la connaissance de la commission.

6 - : En contrepartie des sanctions précédentes ; la CDA accordera des Bonus pour le classement annuel :

- +20pts si la note du test écrit est d'au moins 35/40
- +10pts si la note du test écrit est d'au moins 28/40
- +10pts si le test physique est validé sans la nécessité d'un rattrapage.

Pour tous les cas non-prévus au présent règlement la CDA se réserve le droit de convoquer et d'appliquer les sanctions prévues au statut de l'arbitrage

# Article VI. Dossier de Renouvellement

1- Les Arbitres (seniors et jeunes) en activité reçoivent chaque année une licence strictement personnelle, attestant leur qualité. Cette licence leur permet le libre accès à toutes les rencontres quelle que soit la compétition ou les sociétés affiliées, se déroulant sur le territoire de la Ligue.

L'Arbitre qui prend une année sabbatique doit prévenir par courrier **avant le 31 mai dernier délai** de la saison en cours la CDA de son éventuelle reprise. La Commission Départementale de l'Arbitrage étudiera les situations au cas par cas, au moment de la reprise. Passé ce délai de rigueur, l'arbitre sera classé obligatoirement arbitre district 3.

2- Aucun arbitre ne sera désigné avant d'avoir obtenu sa licence auprès de la Ligue régionale.

3- Chaque saison, l'arbitre de district est tenu de retourner son dossier complet de renouvellement avant la date fixée par le statut de l'arbitrage. Après cette date, sauf raison dûment motivée acceptée par la CDA et la commission statut de l'arbitrage, l'arbitre en situation irrégulière sera considéré comme démissionnaire et ne sera repris, avant le début de la saison suivante, qu'après demande écrite de sa part, et ce uniquement dans la catégorie inférieure à la sienne.

4- Les Membres de la Commission Départementale de l'Arbitrage, en activité ou honoraire, les observateurs reçoivent chaque année une carte munie d'une photo et attestant de leur qualité.

# Article VII. Précisions

1 - Un arbitre rencontrant un problème particulier de quel ordre que ce soit, doit s'adresser en priorité :

- Au président de la C.D.A.,
- Au représentant élu des Arbitres,
- Au secrétaire de la CDA,

Les uns comme les autres sont en mesure d'apporter les éclaircissements nécessaires, ou la solution au problème exposé. Toute situation qui ne trouverait pas sa résolution immédiate dans le règlement ci-dessus sera examinée par la Commission Départementale de l'Arbitrage en application du Statut de l'arbitrage adopté par l'Assemblée Fédérale du 7 Janvier et 10 janvier 2023.

2 - Tous les Arbitres de district sont invités à prendre connaissance du présent règlement et à l'observer scrupuleusement.

3 - Tous les cas non prévus dans le présent règlement intérieur seront étudiés et tranchés par la CDA.

# Commission Départementale de l'Arbitrage

# Règlement Intérieur – **Annexe 1**

## Saison 2024-2025

***MODALITES RELATIVES AU DEROULEMENT***

**DES TESTS PHYSIQUES DES ARBITRES DEPARTEMENTAUX**

## Test Physique Arbitres de district

Le test physique sera le test de course sur terrain suivant : **TAISA** (Test d'Aérobie Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.
Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.
*NB : Ce test peut être réalisé sur surface herbe ou synthétique.*

| | **TAISA** | | |
|---|---|---|---|
| **Catégorie Arbitres** | **Course / Récupération** | **Distance** | **Nombre de répétitions** |
| D1 / U19 / JAD | 15"/20" | 67m | 30 |
| D2 | 15"/20" | 64m | 30 |
| D3 / D4 / AA / TJA / Autres | 15"/20" | 64m | 24 |
| Féminines | 15"/20" | 58m | 24 |

D1 : District 1/2/3/4
JAD : Jeune arbitre de district
AA : Arbitres Auxilières
TJA : Très jeunes arbitres
Féminines : Arbitre féminin pour arbitre que le football féminin.

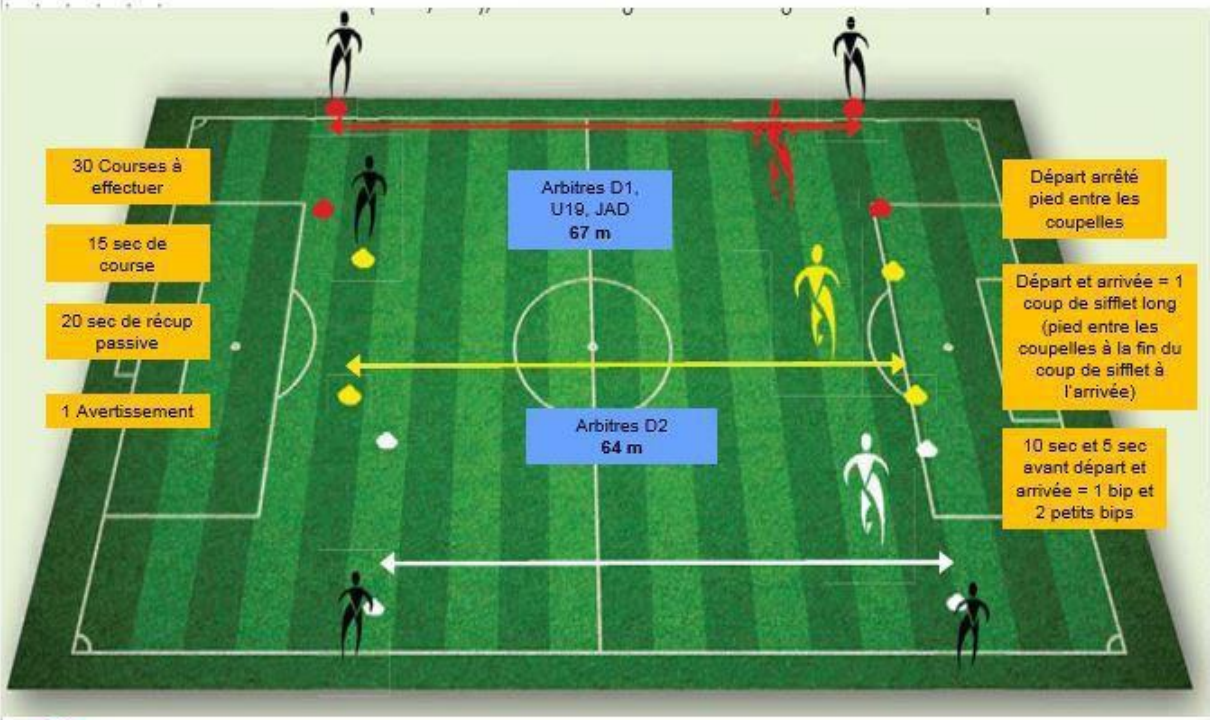
Les tests sont organisés en début de saison pour l'ensemble des arbitres. En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée.

Pour les catégories D1 / D2 / AAD1 : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel échec ou absence, l'arbitre sera déclassé

Pour les catégories D3 : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel d'échec ou absence, l'arbitre ne sera pas classé en fin de saison.

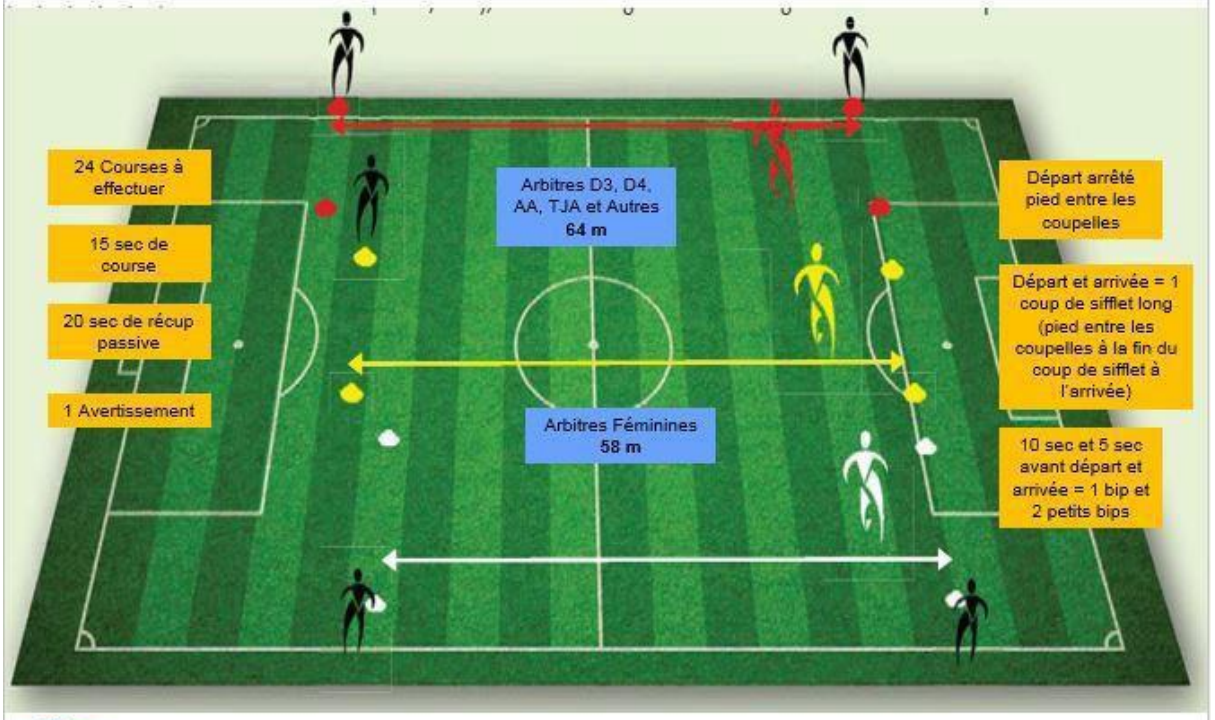
Pour les cas non prévus (absences, blessures, indisponibilités…) ne relevant pas du cas de force majeure, la commission examinera les situations individuelles des arbitres concernés au cas par cas. En tout état de cause, l'arbitre n'ayant pas satisfait aux obligations de sa catégorie à la suite de son deuxième essai ou à la date du dernier rattrapage lors de la saison en cours, sera automatiquement déclassé en catégorie inférieure.

## Proposition test physique des arbitres de District




Vincent GENEBRIER - CTRA LAuRAFoot

## Proposition test physique des arbitres de District




Vincent GENEBRIER - CTRA LAuRAFoot

# Commission Départementale de l'Arbitrage

# Règlement Intérieur – **Annexe 2**

## Saison 2024-2025

## *CANDIDATURE A L'ARBITRAGE DISTRICT*

**A – ARBITRES DE DISTRICT**

1 – Toute candidature à la fonction d'arbitre doit intervenir par l'intermédiaire d'un club.
La demande doit être signée du candidat et du président du club, et être adressée au secrétariat du District.
Toutefois un candidat peut se présenter comme arbitre indépendant et restera, en cas de réussite à l'examen, quatre ans indépendants.

2 – Il doit être âgé de plus de 13 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs) au 1er JANVIER de la saison en cours et, s'il a atteint la majorité légale, jouir de ses droits civils et politiques.

3 – Les examens écrits statutaires auront lieu avant le 31 JANVIER de la saison en cours et la note minimum exigée pour être admis est 15/30.

4 – Chaque candidat déclaré admis aura au minimum deux assistances pratiques sur le terrain. Les candidats n'ayant pas obtenu le nombre de critères minimum définis par la C.D.A. ne pourront pas être officialisé.

5 – Les formations initiales sont gérées par IRFF, en collaboration avec les CDA. Les formations sont organisées sur le territoire de la ligue.

# Règlement Intérieur – Annexe 2

## *Commission Régionale de l'Arbitrage*

## CANDIDATURE A L'ARBITRAGE
## EX-JOUEURS DE NIVEAU REGIONAL ET NATIONAL

Les ex-joueurs de niveau régional et national candidats à l'arbitrage de Ligue doivent suivre obligatoirement la procédure complète suivante :

**1.** Dépôt officiel des candidatures

- candidats âgés de moins de 40 ans au 1er janvier de la saison de la démarche, ayant été joueur en R2 (ex DHR), R1 (ex DH), CN3 (ex-CFA2), CN2 (ex-CFA), CN1 (ex-National) et éventuellement niveau supérieur ou pour les féminines joueuses de Division 1, Division 2 pendant au moins 3 ans (attestation demandée à la Ligue de football concernée) ;

- cette démarche doit être effectuée avant le 1er septembre pour un entretien qui autorisera le passage de l'examen général au même titre que les autres candidats ligue ;

- les candidatures adressées à la C.R.A. doivent être accompagnées de toutes les pièces stipulées dans la réglementation (couverture du club, dossier médical complet).

**2.** Traitement de la candidature

- L'information est aussitôt donnée par la C.R.A. à l'intention de la C.D.A. concernée.
- Le candidat aura un entretien préalable avec le président de la C.R.A. concernée (et/ou son représentant).
- Le candidat est invité à se rapprocher de sa C.D.A. pour participer à la formation dispensée et obtenir des désignations de matches de préparation et de formation. Après son enregistrement provisoire (attribution d'une licence) en tant qu'arbitre par la Ligue LAuRAFoot, le candidat est désigné dès que toutes les formalités administratives sont remplies, chaque semaine, par la C.D.A. en Division Départementale 2, tout d'abord, puis en Division Départementale 1, selon les modalités expliquées § 6 ;
- Une information sera donnée au candidat sur la date du Stage Elite de District, auquel il doit participer ;
- Il devra être procédé dans son district à un **contrôle des aptitudes physiques (réussite au test physique)** afin de déterminer les possibilités des candidats.

**3.** Préparation théorique

- Le « Pôle Technique » dispense la formation nécessaire (questionnaires, séances de formation, etc.) ;
- Le candidat devra, en outre, subir, comme tous les autres candidats Ligue, les tests théoriques probatoires, organisé par la C.R.A.. En cas d'absence, le candidat est éliminé ;
-Les examens théoriques des candidats auront lieu, en même temps que les examens candidats arbitre de Ligue,, selon les modalités expliquées au § 5.

**4.** Préparation pratique

- Pour les rencontres de préparation en Division départementale 2, la C.D.A. désigne 1 observateur de District afin de conseiller le candidat au maximum ;
- Deux représentants de la C.R.A. (membres de la C.D.A. idoine ou observateurs de C.R.A. du District concerné) assure, au cours de deux rencontres de Division Départementale 1, des examens pour le candidat ;
- Si le niveau est insuffisant pour opérer en Division Départementale 1, d'autres matches de Division Départementale 2 seront donnés au candidat avec au moins une observation-conseil avant remettre, à nouveau, le candidat en situation d'examen sur deux examens en Division Départementale 1. En cas de nouvel échec, l'expérience est arrêtée et le candidat est désigné pour le reste de la saison en Division Départementale 2. Il sera classé avec les arbitres de sa catégorie (D2) et pourra accéder, si son classement le permet, en fin de saison, à la catégorie supérieure (D1). Le candidat peut l'être à nouveau la saison suivante ;

- Si l'aptitude est déclarée globalement satisfaisante, le candidat est désigné sur 3 matches de D.R3, avec observation C.R.A., comme il est stipulé dans l'ANNEXE IV – Candidature au titre d'arbitre de ligue, du Règlement Intérieur de la C.R.A..

**5.** Examen théorique

**Identique à celui des candidats Ligue traditionnels.**

**6.** **Examen pratique**

- *Chaque candidat sera examiné sur 3 rencontres de Championnat de Ligue R3.*
- *Le début des examens s'effectue dès que le candidat a assisté à la formation n°1 des candidats Ligue.*
- *Chaque examen est évalué à l'identique des candidats Ligue.*
- *Les différents examinateurs sont tous des membres de C.R.A. ou des observateurs..*
- *Si un candidat ne pouvait effectuer la totalité des trois examens dans la saison, par suite de circonstances exceptionnelles, possibilité lui sera donnée de subir le ou les examen(s) manquant(s), le plus tôt possible lors de la saison suivante.*

**7.** Classement final

- En cas de réussite aux examens pratiques et théoriques, le candidat est automatiquement convoqué au Stage annuel des arbitres de Ligue qui entame la saison suivante.
- Il est nommé immédiatement arbitre R3 et désigné comme tel.
- La saison suivante, ce nouvel arbitre R3 est soumis à de nouvelles observations, ainsi qu'à l'application du Règlement Intérieur de la C.R.A.
- Il intègre le cursus des arbitres de Ligue et concoure dans les mêmes conditions que ces derniers.

# CANDIDAT ARBITRE DE LIGUE REGIONAL 3 ET ASSISTANT REGIONAL 3 JEUNE ARBITRE DE LIGUE ET FEMININES.

**a) Limites d'âge :**

| | |
|---|---|
| **Candidats R3 et AAR3 : Candidates féminines :** | **Avoir moins de 39 ans au 1er janvier de la saison en cours au moment du dépôt de dossier auprès de la CRA.** |
| **Candidats JAL :** | **Avoir moins de 20 ans au 1er janvier de la saison en cours au moment du dépôt de dossier auprès de la CRA.** |
| **Candidats Futsal :** | **Avoir moins de 42 ans au 1er janvier de la saison en cours au moment du dépôt de dossier auprès de la CRA.** |

**b) Critères de sélection :**

| | |
|---|---|
| **Candidats R3 et AAR3 : Candidates féminines :** | Le candidat doit : |

- avoir « validé » au moins une saison complète en qualité d'arbitre de district officiel,
- avoir assisté à la formation annuelle de recyclage de sa CDA,
- avoir été nommé, lors du dépôt de dossier de candidature, dans la catégorie Arbitre D1 pour les candidats R3 et AAD1 ou Agréé Ligue pour les assistants depuis au moins une saison, sans indisponibilités répétées ;
- avoir dirigé OBLIGATOIREMENT à la date des épreuves théoriques, au moins 10 matches de niveau D1 pour les centraux ou avoir dirigé au moins 10 matches de niveau D1 ou R3 pour les assistants ;
- justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente ;
- justifier de moyens de transport permettant de se rendre aux missions qui seront confiées.

| | |
|---|---|
| **Candidats JAL :** | Le candidat doit : |

- avoir « validé » au moins une saison complète en qualité de jeune arbitre de district officiel, sans indisponibilités répétées,
- avoir assisté à la formation annuelle de recyclage de sa CDA,
- avoir obligatoirement assisté à un stage de jeune arbitre de District ;
- justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente ;
- justifier de moyens de transport permettant de se rendre aux missions qui seront confiées.

**Remarque :** Dans un souci de **promouvoir rapidement** les jeunes arbitres à fort potentiel, les CDA, sous réserve de l'accord de la CRA, ont la possibilité de proposer, à titre exceptionnel, à l'examen JAL des candidats qui n'ont

pas « validé » une saison complète en qualité de jeune arbitre de district.

### c) Calendrier :

**Une session est prévue avant la trêve estivale chaque saison, sauf circonstances exceptionnelles.**

### d) Echéances

1. ➔ Candidatures à déposer 10 jours avant la session théorique, dernier délai ;
2. ➔ Les CDA transmettent au secrétariat de la CRA les dossiers complets des candidats qui, sous réserve des avis transmis par le président de CDA, valide les candidatures. **Les CDA auront la charge d'informer leurs candidats respectifs. La CRA convoquera les candidats.**
3. ➔ En cas de réussite aux tests théoriques et physiques, début des désignations en ligue et des examens pratiques pour chaque candidat ;
4. ➔ A l'issue des examens pratiques : promulgation des résultats.

### e) Modalités de l'examen :

L'examen Ligue comprend :

- **Un stage comprenant un examen théorique** et des séquences de formation **dédiées aux attentes des missions confiées à un** arbitre de Ligue
- Les examens pratiques pour les candidats ayant validé les examens théoriques et les tests physiques

Les arbitres de Ligue seront nommés suite aux résultats des examens pratiques.

### f) Validation de l'examen :

Pour prétendre valider son examen, le candidat doit satisfaire les exigences de la Commission Régionale de l'Arbitrage, à savoir :

- Valider obligatoirement le test physique (possibilité d'avoir un seul rattrapage en cas d'échec) ;
- Atteindre obligatoirement la note minimale de 60 sur 100 points imposée aux tests théoriques
- Valider obligatoirement les examens pratiques en satisfaisant aux attentes de la CRA qui déterminera chaque année le niveau d'exigence requis ;
- Participer aux formations mises en place par la CRA.

La C.R.A. détermine le nombre de réussites et d'échecs à l'examen selon les principes suivants :

- **Candidat admis : Le candidat ayant validé l'ensemble des épreuves ;**
- **Candidat refusé : Le candidat ayant un niveau estimé insuffisant par la C.R.A. pour diriger des rencontres de niveau régional.**
- Les candidats ayant été retenu par la C.R.A. seront nommés arbitres et assistants de ligue R3, Jeunes Arbitres de Ligue ou Arbitres de Ligue Féminines tandis que les autres seront remis à disposition de leur C.D.A.
- **Les candidats refusés peuvent conserver le bénéfice de l'examen théorique durant 3 saisons et repasser 2 fois les examens pratiques.**
- Le tableau des résultats sera transmis au Conseil de Ligue pour validation des examens octroyant le titre d'arbitre et assistant de ligue.

**Cas Particulier :**

Les candidats, âgés de moins de 39 ans **au 1er janvier de la saison** de la démarche, ayant été joueuses en R1, Division 2 et Division 1 Féminines pendant au moins 3 ans ou ayant été joueurs en R1, N3, N2, N1 et éventuellement niveau supérieur pendant au moins 3 ans (attestation demandée à la Ligue de football concernée) pourront postuler au titre d'arbitre de Ligue R3 selon les mêmes modalités que définies ci-dessus complétées de celles mentionnées dans l'Annexe 2 du RI de la CRA.

### g) Quotas – Nombre de candidats arbitres R3* par district sur la saison (43- candidats potentiels maximum) :

- **Ain : 4**
- **Allier : 3 ;**
- **Cantal : 3 ;**
- **Drôme-Ardèche : 4 ;**
- **Haute-Loire : 3 ;**
- **Haute Savoie et Pays de Gex : 4**
- **Isère : 4 ;**
- **Loire : 5 ;**
- **Lyon et Rhône : 6 ;**
- **Puy-de-Dôme : 4 ;**
- **Savoie : 3 ;**

- *Les candidates féminines sont hors quota*
-

**les nouveaux candidats à l'examen théorique*

**h) <u>Quotas – Nombre de candidats assistants R3* par district (13 candidats potentiels maximum):</u>**

- 2 pour tous les districts
- Les candidates féminines sont hors quota

**les nouveaux candidats à l'examen théorique*

**i) <u>Quotas – Nombre de candidates arbitres de Ligue féminines (aucun quota).</u>**

**j) <u>Modalités d'évaluation.</u>**

# Tests théoriques et physiques :

| | | |
|---|---|---|
| **Test théorique** | ***Rapport disciplinaire***<br>Rédiger un rapport disciplinaire à partir d'une vidéo (20 points)<br><br>***Questionnaire***<br>80 points (10 questions à 3 points et 10 questions à 5 points) | 45'<br><br>60' |

| | | |
|---|---|---|
| | | |
| **Test Physique** | ***SDS***<br>Conformément au RI en vigueur – Lors de l'AG de rentrée | |
| | | |
| **Séquences de formation** | ***Au choix de la CRA –*** Lors du stage dédié à l'examen d'arbitre de Ligue qui se déroule sur un weekend | |

# Examens pratiques :

| | |
|---|---|
| ***Candidats R3 et AAR3*** | Chaque candidat arbitre sera examiné sur 3 rencontres de Championnat de Ligue R3 et aura une observation conseil dans la fonction d'assistant ;<br>Chaque candidat assistant R3 sera examiné sur 1 rencontre de Championnat de Ligue R1 et 2 de Championnat de Ligue R2 ;<br>Le début des examens s'effectue après réussite aux tests théoriques et physiques ;<br>Chaque examen est évalué **suivant 4 Niveaux établis par la C.R.A. :**<br>**- Arbitrage de grande qualité, potentiel détecté faisant l'objet d'un signalement auprès de la CRA ;**<br>**- Arbitrage conforme, niveau requis atteint ;**<br>**- Arbitrage présentant des fragilités évidentes par rapport au niveau demandé ;**<br>**- Arbitrage fragile ne permettant pas de diriger des rencontres de niveau ligue.**<br>**En fonction des trois évaluations réalisées, la CRA statuera sur la réussite ou l'échec du candidat. La CRA pourra s'appuyer sur l'évaluation du référent observateur le cas échéant.**<br>**Les différents examinateurs sont tous des** membres de C.R.A. ou des observateurs ;<br>Chaque saison la CRA déterminera les candidats ayant satisfait aux exigences permettant de valider le Module 9.<br>Si un candidat ne pouvait effectuer la totalité des trois examens dans la saison, par suite de circonstances exceptionnelles, la CRA statuera au cas par cas. |
| ***Candidats JAL*** | Chaque candidat JAL sera examiné sur 3 rencontres dans des catégories définies par la CRA avant le début des examens pratiques ;<br>Les autres modalités sont identiques aux candidats R3 et AAR3 |
| ***Candidates Féminines*** | - Chaque candidate arbitre sera examinée sur 3 rencontres dans des catégories définies par la CRA au cours des examens pratiques;<br>- Les autres modalités sont identiques aux candidats R3 et AAR3 |

# Commission Départementale de l'Arbitrage

# Règlement Intérieur – **Annexe 4**

## Saison 2026-2027

***MODALITES DE RETOUR* A L'ARBITRAGE**
**ACCES SPECIFIQUE A L'ARBITRAGE**

**RETOUR A L'ARBITRAGE**

- Gestion par la CRA dans le cadre du panel technique.
- Proposition faite en faveur d'un retour à l'arbitrage pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage depuis moins de **6 saisons maximum.** Tous les autres cas doivent repasser par la filière actuelle de formation.

- **Ancien Arbitre de District :**

► Il repasse l'examen théorique de district puis s'intègre dans l'effectif où il est classé D3, s'il était D3 ou D4 au moment de l'arrêt.
► Il repasse l'examen théorique de district puis s'intègre dans l'effectif où il est classé D2, s'il était D1 ou D2 au moment de l'arrêt.

- **Ancien Jeune Arbitre de Ligue et Ancien Arbitre de Ligue :**

► Il repasse l'examen théorique de district puis s'intègre dans l'effectif où il est classé D2.
► Afin de pouvoir passer l'examen de Ligue de fin de saison, la CDA devra effectuer des observations conseils sur une rencontre de second niveau départemental et une rencontre en D1. Si les observations donnent satisfaction, il pourra alors se présenter à l'examen de Ligue.
► En cas de réussite à l'examen, il devient stagiaire Ligue 3.
► En cas d'échec à l'examen, il sera nommé D1.

## FILIERE UNSS

- Une journée de formation est proposée par le CTRA pour les jeunes officiels provenant de l'UNSS.
- Suivant le niveau du « jeune officiel », il est intégré en district ou en Ligue.
- Il devient donc stagiaire district ou stagiaire ligue.

► Jeune officiel départemental ou académique = Arbitre de District
► Jeune officiel national = Arbitre de Ligue

- Selon l'accord national FFF/DTA, les jeunes officiels sont reconnus arbitres officiels selon les modalités ci-dessus. Ils sont exemptés de l'examen théorique correspondant. Les désignations commencent immédiatement après avoir suivi le stage obligatoire d'une session de formation ou étant organisée spécialement pour ces candidats. Après un suivi adapté, ils passeront la pratique de la catégorie.

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE
## CHARTE DEONTOLOGIQUE 2026/2027

Je m'engage :

- A respecter les différentes instances qui dirigent le football
- A être courtois, discret et respectueux vis-à-vis des joueurs, dirigeants, éducateurs, autres membres de club et mes collègues arbitres.
- A véhiculer en permanence une image positive et valorisante de l'arbitre et de l'arbitrage.
- A connaître les divers règlements (RI CDA et ceux liés aux compétitions arbitrées,)
- A honorer mes désignations de matchs pour lesquelles la commission m'a convoquée, à honorer mes convocations devant une commission du district ou de la ligue.
- A rédiger mes rapports disciplinaires dans les 48 heures qui suivent la rencontre.
- A arriver une heure minimum avant le début des rencontres départementales.
- A avoir la tenue officielle du district, porter l'écusson, avoir un équipement propre.
- **A accomplir mes formalités administratives avec le plus grand sérieux notamment prévenir 18 jours (séniors) ou 1 semaine (jeunes) à l'avance la commission de mes indisponibilités.**
- A participer aux sessions de formation ou stages mis en place par la commission d'arbitrage.
- A m'interdire toute discussion ou commentaire à l'égard du district, de la commission, des arbitres, des clubs, des joueurs ou autres. Cela s'applique également par l'intermédiaire de la presse et des réseaux sociaux.

- A arrêter définitivement la rencontre si un officiel du match est intentionnellement agressé physiquement, violemment menacé, subit des propos injurieux et/ou discriminatoires. Avec obligation de rapport et information à la commission des arbitres.

Je soussigné, M…….. certifie avoir pris connaissance de la charte déontologique en vigueur pour la saison en cours et m'engage à la respecter en tous points.

Le / Signature de l'arbitre

DISTRICT DU CANTAL DE FOOTBALL